

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 10 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° 050/2020	ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR
---------------------------------	---

L'an deux mille-vingt,

Le dix juillet à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé Neau, maire, suivant la convocation faite le 3 juillet 2020.

Etaient présents :

M. Neau, maire

Mme Bourgeais, M. Faës, Mme Guiu, M. Chusseau, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Poirout, M. Quéraud, Mme Daire-Chaboy, M. Gaglione, Mme Fond, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Paquereau, M. Gellusseau, Mme Burgaud, M. Mabon, M. Vendé, Mme Brétéché, M. Mosser, Mme Charbonnier, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Leray (pouvoir à Mme Métayer), M. Allard (pouvoir à M. Mosser), Mme Bugeau Gergaud (pouvoir à M. Nicolas), Mme Bennani (pouvoir à M. Le Forestier)

Absents non excusés :

Agnès Bourgeais a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

OBJET : ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

En premier lieu, conformément aux dispositions combinées des articles L.1414-1 à L.1414-4 et de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3500 habitants est composée « *par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le marché public) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire, par vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la commission d'appel d'offres, instituée à titre permanent, qu'elle agisse dans le cadre de ses compétences obligatoires ou facultatives.

En deuxième lieu, conformément aux articles L.1414-2 et L.1414-4 du même code, « *(pour) les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres* » qui peut en outre émettre un avis sur « *(tout) projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (...)* ».

Les seuils européens applicables au 1^{er} janvier 2020 sont :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions

Au vu des seuils financiers particulièrement hauts, notamment pour les marchés publics de travaux, il semble intéressant d'octroyer à la Commission d'appel d'offres des compétences dites facultatives afin que cette dernière puisse émettre des avis en dehors de ses compétences obligatoires.

Pour ce faire, il convient d'adopter un Règlement Intérieur de la Commission d'appel d'offre permettant de cadrer ses compétences obligatoires et facultatives ainsi que de définir ses modalités d'organisation.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de Règlement intérieur annexé à la présente délibération.

M. le Maire demande aux représentants des listes siégeant au Conseil Municipal de déposer leurs candidatures de membres à la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 ; L.1414-1 à L. 1414-4 et L.2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2171-15 à R.2171-18 ;

Vu l'exposé ci-dessus présenté par M. le Maire ;

Considérant, la nécessité d'instituer une Commission d'appel d'offres en procédant à l'élection de ses membres titulaires et suppléants et d'adopter un règlement intérieur régissant le périmètre d'intervention de la CAO ainsi que ses modalités de fonctionnement ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Après en avoir délibéré,

- approuve, **par 41 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions**, le règlement intérieur de la Commission d'appel d'Offres selon le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

- **procède, par vote à bulletin secret**, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des représentants des membres de la commission d'appel d'offres.

Il est demandé au groupe majoritaire et aux groupes minoritaires de proposer chacun un assesseur. Traditionnellement cette charge est dévolue aux plus jeunes élu(e)s.

Il est donc proposé que Mme Juliette BRETÉCHÉ pour Rezé Citoyenne, Mr François NICOLAS pour Bien Vivre Ensemble à Rezé et M. Laurent LE FORESTIER pour Rezé Ville de Projets assurent les fonctions d'assesseurs.

Les 3 groupes présentent chacun leur liste de candidats pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Déroulement du vote et dépouillement :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : **43**
- Nombre de votants : **43**
- Nombre de bulletins blancs et nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **43**
- Nombre de sièges à pourvoir : **5 titulaires et 5 suppléants**

Nombre de suffrages obtenus :

Liste « Rezé Citoyenne »	35
Liste « Bien Vivre ensemble à Rezé »	5
Liste « Rezé Ville de Projets »	3

Après avoir appliqué les règles relatives à une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés élus :

Titulaires :

- Franck LETROUVE
- Martine METAYER
- Catherine DESGRANGES
- Anas KABBAJ
- Yves MOSSER

Suppléants :

- Jean-Christophe FAES
- Jacques PINEAU
- Agnès BOURGEAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

- Didier QUERAUD
- François NICOLAS

- décide que les membres élus à la commission d'appel d'offres siègeront en qualité de titulaires et de suppléants lorsque la commission d'appel d'offres interviendra sur ses compétences facultatives ;
- autorise M. le Maire à prendre toute les mesures d'exécution pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le maire,
Hervé Neau



Règlement intérieur - Commission d'Appel d'Offres

Le présent Règlement intérieur vise à préciser les règles juridiques et administratives régissant la composition, l'organisation, les compétences et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui est instituée à titre permanent, au sein de la Ville de Rezé.

Il est précisé que l'application des présentes dispositions conditionne la régularité des procédures de marchés publics.

Textes de référence :

Code de la commande publique

Articles L.1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Articles L. 1414-1 à L.1414-4 du code général des collectivités territoriales

TITRE 1 – COMPOSITION DE LA CAO

1.1 Présidence

Le Maire de la Ville de Rezé est le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

1.2 Membres à voix délibérative

La commission est composée du Maire de Rezé ou de son représentant, président, et de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants.

La liste ne doit pas attirer un suppléant à un titulaire.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission.

1.3 Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres et disposer, sur décision du Président, d'une voix consultative :

- Les agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public, à l'image d'un maître d'œuvre ou d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la Commission.

Par ailleurs, sont systématiquement invités par le Président de la Commission :

- Le comptable public,
- Le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

Le Président de la Commission invite également ces membres à voix consultative lorsque la Commission se réunit dans le cadre de ses compétences facultatives.

TITRE 2 – COMPETENCES DE LA CAO

2-1 : Périmètre des compétences obligatoires de la CAO

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Condition de seuils de procédures	Condition de procédure de passation utilisée	Rôle de la CAO
Marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées¹	Utilisation d'une procédure formalisée	Choix de l'attributaire
Tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO	Exclusion des modifications unilatérales, décisions de poursuivre ou autres modifications contractuelles	Avis simple

2-2 : Périmètre des compétences facultatives de la CAO

Condition de seuils de procédures	Condition de procédure de passation utilisée	Rôle de la CAO
Marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées	Utilisation d'une procédure formalisée	Avis simple avant élimination d'une candidature ou d'une offre
Marchés publics de travaux d'un montant compris entre le seuil formalisé pour les marchés FCS² et le seuil formalisé pour les marchés de travaux³	Utilisation d'une procédure adaptée	Avis simple avant attribution
Marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur à 25.000 € HT	Procédure adaptée	Avis simple avant attribution

2-3 : Procédures ad hoc pour les marchés ne relevant pas des compétences obligatoires et facultatives de la CAO

Pour tous les marchés passés selon une procédure adaptée et dont le montant estimé est supérieur à 40.000 € HT, la Ville de Rezé organise des modalités internes de passation assurant l'association et l'information des adjoints et des élus délégués dans le champ concerné. Ces modalités font l'objet d'un guide interne régissant le champ de la commande publique au sein de la Ville.

¹ Les montants cités sur les tableaux « compétences obligatoires » et « compétences facultatives » correspondent aux seuils des procédures formalisées et sont actualisés en même temps que ces derniers.

² 214.000 euros HT au 1er janvier 2020 pour les marchés de Fournitures courantes et services (FCS)

³ 5.350.000 euros HT au 1er janvier 2020 pour les marchés de travaux

TITRE 3 – ORGANISATION & FONCTIONNEMENT DE LA CAO

3.1 Règles de convocation

Les convocations sont adressées par courriel aux membres au moins trois jours francs avant la date prévue pour la réunion.

La convocation signée par le Président ou son représentant mentionne obligatoirement :

- Le lieu de tenue de la CAO;
- Ou, le cas échéant, le caractère dématérialisé de la session ainsi que les modalités de connexion à distance ;
- La date et l'heure de tenue de la séance de la CAO.

Est annexé à la convention l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Si, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

3.2 Secrétariat - Procès - verbal

Le secrétariat de la Commission d'appel d'offre est assuré par principe par le service « Commande publique ».

Il dresse et fait signer un Procès-verbal aux membres ayant voix délibérative présents, ainsi qu'aux membres ayant voix consultative. Les observations des membres sont consignées au sein de ce procès-verbal.

3.3 Tenue des séances

3.3.1 Organisation des séances

La Commission d'Appel d'offres est présidée par son président ou son représentant et ne peut siéger que si le quorum est atteint.

Le président ou son représentant annonce et présente les sujets à l'ordre du jour.

3.3.2 Organisation à distance

La commission d'appel d'offres peut être organisée à distance conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales sur décision de son président, par le biais d'une conférence téléphonique, audiovisuelle ou d'échanges d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie.

Dans ce cas, la convocation mentionnée à l'article 3.1 du présent règlement précise le caractère dématérialisé de la session ainsi que les modalités techniques notamment de connexion à distance.

Afin d'assurer un bon déroulement de la séance et en fonction du système technique utilisé, des tests pourront être effectués auprès du service « informatique » de la Ville de Rezé. Le système technique utilisé, les modalités d'organisation respectent la réglementation en vigueur notamment l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 ou toute législation venant se substituer ou compléter ladite ordonnance.

3.3.3 Séances non publiques - confidentialité

Les réunions de la Commission d'Appel d'offres ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent donc y assister.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

3.3.4 Quorum pour les compétences obligatoires

Le quorum est indispensable lorsque la Commission d'Appel d'offres intervient dans le cadre de ses compétences obligatoires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibératives sont présents, et sous réserve du principe de la représentation proportionnelle.

Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total). En l'absence du Président de la commission ou de l'un de ses suppléants, la réunion ne peut pas avoir lieu.

3.3.5 Quorum pour les compétences facultatives

Le quorum n'est pas requis lorsque la Commission d'Appel d'offres intervient dans le cadre de ses compétences facultatives.

En l'absence du Président de la commission ou de l'un de ses suppléants, la réunion ne peut pas avoir lieu.

3.3.6 Votes

Le vote est effectué par principe à l'oral, avec chaque membre qui s'exprime à tour de rôle. Toutefois, sur décision du président ou de son représentant, une autre modalité de vote peut être choisie lors d'une séance.

En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

3.4 Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédure au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

3.5 Dispositions spécifiques

Pour certaines procédures et certains marchés, à l'image des concours ou des marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire. Les membres élus de la Commission d'Appel d'offres font partie du jury, conformément au code de la Commande publique. Dès lors, la collectivité pourra recourir soit à la présente Commission d'Appel d'offres pour constituer le jury ou soit à une Commission d'Appel d'offres spécifiquement élue pour l'opération concernée.

Il est rappelé qu'aucun autre élu, même s'il dispose de compétences spécifiques ne peut siéger au sein de la Commission ou du jury.

De même, aucun agent de la collectivité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.

TITRE 4 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Pour rappel, toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

DÉPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE :

Communes de 3 500
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
NANTES

REZÉ

ELECTION DE LA
COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES

Effectif légal du conseil municipal

43

Nombre de conseillers en exercice

43

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt, le 10 du mois de juillet à 18 heures,

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FAËS Jean-Christophe	COIRIER Isabelle	LOUARN Yannick
AUDUBERT Philippe	LETROUVE Franck	LE FORESTIER Laurent
METAYER Martine	GALLAIS Anaïs	CHARBONNIER Véronique
BOUYER Roland	DESGRANGES Catherine	
PINEAU Jacques	BRIANCEAU Hugues	
BOROT Jean-Max	PAQUEREAU Eva	
HERVOUET Annie	BOURGEAIS Agnès	
QUERAUD Didier	NICOLAS François	
CABARET-MARTINET Agnès	DAIRE-CHABOY Carole	
POIROUT Dominique	CHUSSEAU Loïc	
SOCOJA Jean-Michel	GELLUSSEAU Benjamin	
NEAU Hervé	FOND Nathalie	
QUÉNÉA Pierre	GUIU Claire	
JEHAN Alain	BURGAUD Cécilia	
KABBAJ Anas	MABON Nicolas	
GAGLIONE Jean-Louis	BRÉTÉCHÉ Juliette	
LANDIER Sylvie	VENDE Maxime	
DELETANG Fabienne	MOSSER Yves	

Absents ¹ : Isabelle LERAY (pouvoir à Martine METAYER), ALLARD Gérard (pouvoir à Yves MOSSER), BUGEAU GERGAUD Hélène (pouvoir à François NICOLAS), Sophia BENNANI (pouvoir à Laurent LE FORESTIER)

1. Election de la Commission d'appel d'Offres

Conformément aux dispositions combinées des articles L.1414-1 à L.1414-4 et de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3500 habitants est composée « *par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le marché public) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en soin sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire, par vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la commission d'appel d'offres, instituée à titre permanent.

2. Déroulement du scrutin

2.1. Dépôt des listes

Conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a adopté les modalités de dépôt des listes.

Monsieur le Maire précise que 3 listes ont été déposées.

Liste Rezé Citoyenne

- Franck LETROUVE
- Martine METAYER
- Catherine DESGRANGES
- Anas KABBAJ
- Jean-Christophe FAES
- Jacques PINEAU
- Agnès BOURGEAIS
- Didier QUERAUD

Liste Bien vivre ensemble à Rezé

- Yves MOSSER
- François NICOLAS

Liste Rezé Ville de Projets

- Laurent LE FORESTIER
- Yannick LOUARN

2.2. Déroulement du scrutin

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs : Mme Juliette BRETÉCHÉ, M. François NICOLAS et M. Laurent Le Forestier_

2.4. Résultats du scrutin de liste

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 0.....
- d. Nombre de suffrages blancs : 0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 43.....

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste « Rezé Citoyenne »	35	Trente cinq
Liste « Bien Vivre ensemble à Rezé »	5	Cinq
Liste « Rezé Ville de Projets »	3	Trois

3.6. Proclamation des résultats

Par application du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés élus :

Membres titulaires de la CAO :

- Franck LETROUVE
- Martine METAYER
- Catherine DESGRANGES
- Anas KABBAJ

- Yves MOSSER

Membres suppléants de la CAO

- Jean-Christophe FAES
- Jacques PINEAU
- Agnès BOURGEOIS
- Didier QUERAUD
- François NICOLAS

4. Observations et réclamations

.....

.....

.....

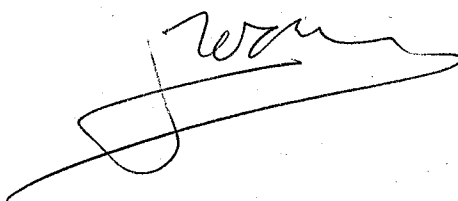
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 juillet 2020, à heures, minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs



Le secrétaire

